

BUREAU COMMUNAUTAIRE

7 NOVEMBRE 2019

A 10h00

Le 7 novembre 2019 à 10h00, les membres du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Bureau communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 6 novembre 2019 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

N° dB.2019.044 - Attribution d'un fonds de concours de 591 240 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal.

DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 591 240 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt, pour le financement de plusieurs opérations de travaux de bâtiments et de voirie : aménagement et extension du Centre de Supervision Urbain, création d'une sente entre l'impasse Mouchotte et la rue des sports, acquisition d'un minibus, réfection du sol du gymnase Corneille, création d'un stand de tir, rénovation énergétique du gymnase Pellouard, rénovation de l'orgue de l'église communale Saint-Antoine-de-Padoue, dans le cadre du plan de développement intercommunal ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 20,4 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en deux fois : 50 % sur justification du paiement de 30 % de l'équipement subventionné et le solde à l'achèvement de l'équipement subventionné sur justification des paiements. Pour chaque demande de versement, la commune devra transmettre une attestation de paiement, faisant état des mandats établis, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2022 ;
- 5) que la commune du Chesnay-Rocquencourt devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc et apposer son logo par tout moyen à sa disposition.

N° dB.2019.045 - Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat de 1 520 663 € pour l'opération de 12 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 3 rue du Général Leclerc à Bougival.

DECIDE :

- 1) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 615 602 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 97337, constitué de 4 lignes de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision ;

- 2) d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- 3) de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de garantie d'emprunt n°2019-06-GE.

N° dB.2019.046 - Accord cadre relatif aux prestations de fourniture et distribution de sacs plastiques pour les ordures ménagères et biodéchets sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

DECIDE :

- 1) d'approuver le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et distribution de sacs plastiques pour les ordures ménagères et biodéchets sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.;
- 2) d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;
- 3) de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous les documents s'y rapportant.

N° dB.2019.048 - Convention de reprise des cartons issus des déchèteries intercommunales de Versailles Grand Parc et de l'Eco point de Bièvres - Avenant N° 1.

DECIDE :

- 1) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de reprise des métaux et des cartons issus des déchèteries intercommunales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'Ecopoint de Bièvres et tout document s'y rapportant.

**N° dB.2019.049 - Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM).
Acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).**

DECIDE :

- 1) d'autoriser M. le Président à solliciter une subvention en fonctionnement auprès de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'année 2020 (année scolaire 2019-2020) ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil..